

SOS VILLAGES D'ENFANTS LA POLITIQUE D'URGENCE



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
INTERNATIONAL

Mai, 2012

PROTÉGER LES ENFANTS EN SITUATION D'URGENCE



CORE POLICY

Cette politique exprime la position de l'organisation SOS Villages d'Enfants sur le sujet et détermine son cadre d'action. Cette politique est mise en application par les salariés et les autres parties prenantes au sein de l'organisation et a un impact sur tous les aspects du travail de l'organisation. Cette politique a été conçue conformément aux racines, à la vision, à la mission et aux valeurs de SOS Villages d'Enfants (« Qui nous sommes »), et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Elle est le fruit d'un processus de développement consultatif où la participation et le feedback des associations nationales et le point de vue des enfants et des jeunes ont été pris en compte.



NOTRE ASPIRATION: EXPOSE DE LA POLITIQUE

Lorsque les enfants sont confrontés à une situation d'urgence résultant d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle, nous œuvrons pour qu'ils puissent retrouver dans les plus brefs délais un environnement familial qui leur permette de s'épanouir. Pour ce faire, nous devons :

- Avant toute chose, assurer la sécurité, la protection et la prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés lors d'une situation d'urgence.
- Tout mettre en œuvre pour qu'ils puissent retourner dans leur famille.
- S'il est impossible de réunir l'enfant et sa famille, identifier un placement adéquat dans le cadre d'une prise en charge de remplacement, et ce dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

INTRODUCTION

A. DONNÉES CONTEXTUELLES ET CHAMP D'APPLICATION

- En 2010, 385 catastrophes naturelles ont eu lieu, affectant 217 millions de personnes (CRED, 2011)
- Près de 43 millions de personnes sont actuellement déplacées à cause de conflits ou de persécutions (OMD : rapport 2011)
- Sur les dix ans à venir, les crises humanitaires affecteront quelque 175 millions d'enfants (FISCR, 2008)

Non seulement de plus en plus fréquentes et graves, les situations d'urgence se font aussi de plus en plus complexes. En effet, elles résultent aujourd'hui plus que jamais d'une combinaison de facteurs : crise économique mondiale, détérioration continue de l'environnement, réchauffement climatique ou encore, dans les pays en voie de développement, une croissance démographique forte et une rapide urbanisation couplées à la mauvaise qualité des infrastructures physiques et des systèmes sociaux. Cette complexité croissante exacerbe les effets des catastrophes sur la vie des enfants et sur les moyens de subsistance de leur famille. Elle rend les familles et communautés moins résistantes et des populations entières plus vulnérables.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (A/RES/44/25) établit que tout enfant a droit à la vie, au développement, à la participation et à la protection, quelles que soient les circonstances. Or, les situations d'urgence s'accompagnent d'un risque accru que ces droits soient violés. Les enfants sont particulièrement vulnérables s'ils sont privés de la prise en charge et de la protection de leurs parents lorsqu'ils en ont le plus besoin. En effet, les enfants non accompagnés ou séparés sont davantage susceptibles de faire l'objet d'abus sexuels, de traite ou de recrutement dans des groupes armés. Leurs droits à la santé et au bien-être psychologique sont menacés et ils sont souvent privés d'accès à l'éducation. Sans parler de la discrimination, de la violence ou de l'abandon dont peuvent souffrir les enfants issus de minorités ethniques ou religieuses, les filles, les enfants handicapés ou les enfants affectés par le VIH/sida. L'impact émotionnel sur ces enfants peut considérablement gêner leur rétablissement psychosocial ainsi que leur développement à long terme.

Les filles et les femmes sont particulièrement susceptibles d'être privées de leurs droits fondamentaux lors de situations d'urgence. La résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (S/RES/1325) s'attache à la question des effets disproportionnés qu'ont les conflits armés sur les filles et les femmes. Elle reconnaît notamment le droit des femmes d'être protégées de la violence et de participer à l'ensemble des processus de paix et de sécurité. A cause de l'inégalité économique et sociale dont elles sont victimes, le nombre de violations des droits et le taux de mortalité sont plus élevés chez les filles et les femmes que chez les garçons et les hommes, et ce quelle que soit la nature de la catastrophe.

Les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (A/RES/64/142) promeuvent les droits des enfants risquant d'être privés de la prise en charge parentale et des enfants placés dans une protection de remplacement. Elles soulignent fortement l'importance de préserver et de soutenir la famille et offrent des indications pour prévenir la séparation des familles et assurer une prise en charge adéquate, quelles que soient les circonstances. Il est essentiel que tous les détenteurs de responsabilités assument leurs responsabilités, telles qu'établies par les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, et qu'ils les incorporent dans leur politique nationale et dans leurs pratiques.

CHAQUE ENFANT EST PROTÉGÉ :
Les enfants sont protégés des abus, de la négligence et de l'exploitation ; leur sécurité est assurée en cas de catastrophe naturelle ou de guerre.

«Qui nous sommes»

La Politique d'urgence de SOS Villages d'Enfants est le fruit de plus de 60 ans d'expérience dans le domaine de la prise en charge et du soutien des enfants et de leur famille. Nos efforts en situation d'urgence sont renforcés par notre présence locale dans les pays ou lieux affectés. SOS Villages d'Enfants bénéficie d'une coopération bien ancrée avec les autorités locales, d'infrastructures et d'une logistique qui ont déjà fait leurs preuves, de la connaissance des cultures locales et de la confiance et la reconnaissance qui font de nous un partenaire fiable. Autant d'atouts qui nous permettent de soutenir et d'influencer les agences humanitaires et les gouvernements et de plaider pour que le respect des droits de l'enfant et le maintien de son bien-être dans les situations d'urgence soient élevés au rang des priorités.

En tant que signataire du Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe, nous basons notre vision de l'aide humanitaire sur le droit international et l'impératif humanitaire. Dans chaque aspect de nos activités d'aide d'urgence, notre conduite est guidée par les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

B. GROUPE CIBLE

- Les enfants non accompagnés ou séparés juste après une situation d'urgence.
- Les enfants affectés par une situation d'urgence et privés de la prise en charge parentale ou risquant de l'être.
- Les enfants qui risquent d'être affectés par une situation d'urgence et qui sont privés de la prise en charge parentale ou risquent de l'être. Ceci inclut les enfants bénéficiant de nos programmes ou d'autres types de prise en charge extra-familiale.

C. TERMINOLOGIE

Réduction des risques liés aux catastrophes naturelles

Concept et pratique permettant de réduire les risques liés aux catastrophes naturelles par une analyse et un effort de réduction systématiques des facteurs à l'origine des catastrophes. Minimiser l'exposition au danger, rendre les enfants moins vulnérables, assurer une bonne gestion des biens de SOS Villages d'Enfants, notamment la terre et l'environnement, et améliorer notre degré de préparation aux événements préjudiciables en sont quelques exemples.

Situation d'urgence

Bouleversement du fonctionnement d'une communauté ou société impliquant de grandes pertes ou conséquences humaines, matérielles, économiques ou environnementales auxquelles la communauté ou société affectée ne peut remédier avec ses propres ressources uniquement (UNISDR, 2009).

Aide d'urgence

Aide immédiate de survie apportée aux victimes d'une crise ou d'un conflit violent. La plupart des opérations d'aide d'urgence sont initiées dans les plus brefs délais et ont une période de mise en œuvre courte (les objectifs de projet sont en général atteints au bout d'un an). L'aide d'urgence vise avant tout à sauver des vies (Relief Web, 2011).

Stratégie de sortie/transition

Ensemble des actions menées pour mettre un terme aux activités d'aide d'urgence dans un lieu donné. Il peut s'agir notamment d'actions telles que la réduction des activités ou encore leur transfert auprès des autorités locales ou d'une organisation partenaire. Il peut également s'agir de la transformation d'un service d'aide d'urgence temporaire en programme en vertu de la Politique du Programme de SOS Villages d'Enfants.

Connaissances et capacités développées par les gouvernements, les organisations professionnelles d'aide d'urgence et de rétablissement, les communautés et les individus leur permettant d'assurer une anticipation, une réponse et un rétablissement efficaces d'un événement ou une condition préjudiciable probable, imminent ou en cours (UNISDR, 2009).

Préparation

Les enfants victimes d'une situation d'urgence peuvent être considérés comme « séparés » s'ils sont séparés de la personne qui était précédemment chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils peuvent cependant être accompagnés d'un autre membre de leur famille (Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 2009).

Enfants séparés

Les enfants victimes d'une situation d'urgence peuvent être considérés comme « non accompagnés » s'ils ne sont pas pris en charge par un autre membre de la famille ou par un adulte qui, en application de la loi ou de la coutume, en a la responsabilité (Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 2009).

Enfants non accompagnés

PRINCIPES GUIDANT LES ACTIONS DE SOS VILLAGES D'ENFANTS

1. Nous nous assurons que les enfants se trouvent dans un environnement familial affectueux.

L'objectif de permettre à chaque enfant de grandir et s'épanouir dans la chaleur d'un foyer familial est au cœur de nos activités d'aide d'urgence. C'est pour cela que nous mettons en œuvre des mesures pour que les enfants non accompagnés puissent retrouver leur famille, pour prévenir la séparation des familles et pour renforcer les familles afin qu'elles soient en mesure de s'occuper de leurs enfants et de les protéger. L'écoute et la prise en considération de l'enfant et de son intérêt supérieur constituent la base de toutes les décisions que nous prenons quant à sa prise en charge et son bien-être.

2. Dans une situation d'urgence, nous nous assurons que les enfants sont en sécurité, qu'ils sont protégés et qu'ils peuvent poursuivre leur développement.

Dans une situation d'urgence, notre première réponse consiste à assurer la sécurité des enfants de notre groupe cible et à répondre à leurs besoins fondamentaux. Entre autres activités, nous fournissons aux enfants et à leur famille de la nourriture ainsi que certains services de base. Nous travaillons dans les communautés où un village d'enfants SOS est déjà implanté ou dans les endroits où notre travail peut raisonnablement être mené à bien. Nous œuvrons pour le rétablissement d'un rythme de vie normal malgré la situation d'urgence pour que les enfants puissent poursuivre leur développement. Parce qu'elle est fermement ancrée dans le travail des programmes de SOS Villages d'Enfants, l'aide d'urgence que nous dispensons permet de maintenir, une fois la situation stabilisée, le développement à long terme de chaque enfant ou jeune. Nous travaillons avec nos partenaires pour limiter l'effet des catastrophes sur les enfants et pour assurer le retour à la normale et au développement aussi rapidement que possible. Ce travail, nous l'effectuons sur une période de temps délimitée et en collaboration avec d'autres organisations expertes dans le domaine.

3. Nous aidons les enfants et les communautés à se préparer et à répondre aux urgences.

La préparation est essentielle pour que les enfants, les familles et SOS Villages d'Enfants puissent réagir face à la situation d'urgence et limiter son impact. Avant que la situation d'urgence n'ait lieu, nous offrons une formation adéquate à nos collaborateurs des pays à risque pour garantir

qu'ils soient préparés aux situations d'urgence. Nous tirons profit de notre expertise pour renforcer la résistance des enfants, familles et communautés afin qu'ils puissent répondre et faire face aux situations d'urgence, si et quand elles ont lieu.

4. Notre réponse en cas d'urgence est rapide, sur-mesure et efficace.

Grâce à notre présence locale et à notre réseau de soutien international, nos activités d'aide d'urgence sont rapidement coordonnées et adaptées aux besoins identifiés sur le terrain. Afin de garantir une réponse efficace, nous nous assurons que le personnel, les fonds, les systèmes de communications et les activités de suivi adéquats soient mis en place. La gestion de nos activités d'aide d'urgence est menée de façon professionnelle et transparente, en accord avec les politiques, lignes directrices et cadres externes existants au niveau organisationnel. Chaque intervention est parachevée comme il se doit par la mise en œuvre d'une stratégie de sortie.

5. Nous renforçons notre impact en coopérant avec des partenaires.

Nous sommes un partenaire fiable et engagé. Les infrastructures et la logistique dont nous disposons aujourd'hui nous permettent de fournir des services adaptés aux besoins de notre groupe cible. Nous reconnaissons qu'une situation d'urgence ne peut être traitée qu'en étroite collaboration avec les gouvernements et autres parties prenantes. Ainsi, notre contribution est spécialisée et s'inscrit dans un effort d'aide d'urgence plus vaste.

VUE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE

TROIS PHASES
DANS LES
SITUATIONS
D'URGENCE :
la préparation,
la réponse et
le retour à la normale

L'approche de SOS Villages d'Enfants dans les situations d'urgence peut se résumer en trois phases : la préparation, la réponse et le retour à la normale, où le développement individuel de l'enfant est soutenu.

Préparer les collaborateurs,
les enfants et les communautés
aux situations d'urgence

Offrir un environnement familial dans
des situations d'urgence



Permettre aux enfants de se développer
dans une situation d'urgence



IMPLICATIONS POUR LE TRAVAIL DE SOS VILLAGES D'ENFANTS

1. Nous nous assurons que les enfants se trouvent dans un environnement familial affectueux.

- 1a)** Notre priorité est de réunir les enfants non accompagnés et leur famille. Nous investissons des ressources considérables pour retrouver les familles des enfants et permettre leur réunification aussi vite que possible.
- 1b)** En coopération avec les détenteurs de responsabilités et les parties prenantes, nous plaidons en faveur d'un système d'identification confidentiel et sécurisé et nous nous engageons activement dans sa mise en place. Un tel système permet d'identifier rapidement l'enfant, de rechercher sa famille, de garantir la protection des données et l'accès aux documents personnels d'identification des enfants non accompagnés et séparés. L'objectif est de retrouver leur famille afin de pouvoir les réunir.
- 1c)** Une fois la situation d'urgence passée, nous effectuons un suivi de la situation des enfants signalés comme séparés ou non accompagnés et nous les soutenons pour garantir qu'ils soient placés dans une prise en charge conforme à leur intérêt supérieur.
- 1d)** Lorsqu'il est confirmé qu'un enfant non accompagné a perdu par prise en charge parentale, nous lançons en coopération avec les parties prenantes et autres responsables une procédure visant à trouver le placement à long terme qui sera dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il peut s'agir de confier l'enfant à sa famille élargie, d'options de prise en charge de remplacement basée sur la communauté, de l'intégration dans une famille SOS ou d'autres formes de prise en charge de qualité. L'enfant est écouté et son avis est pris en compte dans ce processus.
- 1e)** Nous ne prenons pas/ne soutenons pas de décisions concernant des solutions de prise en charge permanente ou à long terme pour des enfants non accompagnés tant que toutes les démarches possibles pour retrouver leurs parents et/ou famille proche et les réunir n'ont pas été tentées. Nous encourageons les autorités locales, les gouvernements et autres responsables à retarder et/ou empêcher la construction d'institutions résidentielles pour les enfants ayant perdu leur famille lors de situations d'urgence. Ces structures permanentes peuvent atténuer la motivation à rechercher la famille des enfants et conduire à des séparations inutiles, même une fois que les familles ont été retrouvées.
- 1f)** Si nous reconnaissons que dans certaines circonstances précises, l'adoption peut constituer une solution de prise en charge appropriée pour les enfants ayant perdu leurs parents, nous ne soutenons ni n'encourageons l'adoption nationale ou internationale comme réponse à une urgence.

Réunir l'enfant et sa famille

2. Dans une situation d'urgence, nous nous assurons que les enfants sont en sécurité, qu'ils sont protégés et qu'ils peuvent poursuivre leur développement.

- 2a)** Lors d'une urgence, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir la séparation des familles et pour aider les enfants à faire face à cette situation. Nous étendons et/ou adaptons nos programmes existants de sorte à pouvoir permettre aux enfants et aux familles affectés d'accéder aux services de base ainsi qu'à des services de soutien et de renforcement des capacités. Ces mesures renforcent la prise en charge et la protection des enfants.

Notre réponse directe : protéger les enfants et assurer leur sécurité

- 2b)** Si un enfant est identifié comme étant non accompagné, nous lui offrons un abri temporaire, une prise en charge et un soutien dans un environnement où il est protégé et en sécurité. Les villages d'enfants ou autres structures SOS peuvent être utilisés (et/ou agrandis) afin de servir d'abris temporaires. Lorsqu'un besoin important est identifié, nous pouvons également mettre en place et gérer des abris temporaires conformes à la Politique de Protection de l'Enfant de SOS Villages d'Enfants pour les enfants non accompagnés.
- 2c)** Nous encourageons et soutenons les interventions aidant les enfants et les personnes responsables d'eux à retrouver un sentiment de normalité une fois l'urgence terminée. Par exemple : activités ludiques et artistiques, prise en charge psychologique de la famille, soutien entre pairs, au sein de la famille ou entre membres de la communauté.
- 2d)** Nous accordons une place spéciale aux groupes particulièrement vulnérables comme les femmes et les enfants, les enfants atteints de handicap, les enfants touchés par le VIH/sida. Les activités d'urgence sont conçues sur-mesure en fonction de leurs besoins spécifiques, de leurs droits et de leurs opinions.
- 2e)** Notre réponse est conçue conformément à la Politique du Programme de SOS Villages d'Enfants. Cela permet, une fois la réponse d'urgence initiale achevée, d'assurer une continuité dans le programme et une approche individuelle du développement de chaque enfant.
- 2f)** Juste après l'urgence, nous aidons, sur la base des principes humanitaires, à subvenir aux besoins fondamentaux de la population : eau propre, nourriture, vêtements, installations d'assainissement, prise en charge médicale, abris temporaires. Cela est mis en place pendant un temps limité et en partenariat avec d'autres organisations spécialistes.
- 2g)** Nous plaidons en faveur de l'accès à une éducation de qualité. Il peut s'agir de promouvoir la réouverture rapide des écoles et autres services éducatifs après l'urgence et d'agir activement en ce sens. Nous considérons toutes les actions possibles pour garantir que les gouvernements ou les organisations partenaires s'engagent sur le long terme en faveur des services éducatifs ; il s'agit d'une mesure clé pour promouvoir le rétablissement physique, psychologique et social d'un enfant et d'un moyen efficace de protéger les enfants et de favoriser le retour à la normale.
- 2h)** Menées en coopération avec des partenaires, nos activités d'urgence incluent des mesures visant à réduire la probabilité d'infection des enfants par des maladies sexuellement transmissibles (MST) et par le VIH/sida. Nous encourageons la mise en place d'activités de sensibilisation au sein de la communauté affectée par l'urgence et nous nous engageons activement dans ce sens ; nous proposons également des services de conseil et une prise en charge médicale.

Répondre avec des partenaires

3. Nous aidons les enfants et les communautés à se préparer et à répondre aux urgences.

Se préparer à l'urgence

- 3a)** Dans les pays ou régions à haut risque, les associations nationales évaluent la probabilité et le type de situations d'urgence potentielles. En fonction de cette évaluation, elles incorporent des mesures de renforcement des capacités dans les plans stratégiques et annuels. Il peut s'agir de formations à la réponse d'urgence, aux plans d'évacuation en lien avec la préparation à l'urgence et à la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles basée sur la communauté.

- 3b)** Les collaborateurs sont formés et préparés à soutenir des activités d'urgence localement ou internationalement. Nous développons les compétences et les connaissances des collaborateurs dans des domaines tels que la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles basée sur l'enfant, la préparation à l'urgence, la recherche de la famille de l'enfant et leur réunification ainsi que l'apport d'un soutien spécial aux enfants vivant des situations d'urgence traumatisantes. Nous nous assurons que les collaborateurs de SOS Villages d'Enfants qui s'engagent dans une situation d'urgence respectent nos principes établis en matière de ressources humaines et de standards de qualité.
- 3c)** Nous consacrons des ressources à la mise en œuvre d'activités de préparation au sein de nos programmes et au renforcement de nos capacités internes afin de garantir une coordination efficace de la réponse au sein de l'organisation.
- 3d)** Notre objectif est de sensibiliser les communautés aux risques de la séparation des familles. La famille est activement mise en avant et promue comme étant le meilleur endroit pour qu'un enfant grandisse, se développe et soit protégé, particulièrement en temps de crise.
- 3e)** Nous développons la capacité des communautés à répondre à des urgences potentielles en renforçant les réseaux communautaires pour les enfants et leur famille. Nous participons à des actions basées sur la communauté pour identifier et atténuer les risques liés aux catastrophes naturelles, prévenir la séparation des familles et renforcer la prise en charge et la protection des enfants dans les familles en cas d'urgence.
- 3f)** Nous condamnons fermement le trafic d'enfants. Afin de prévenir l'exposition des enfants au risque de trafic et d'exploitation, nous travaillons avec les familles et les personnes responsables des enfants et nous leur apportons notre soutien ; nous plaidons par ailleurs en faveur de la mise en place d'une action appropriée par les responsables gouvernementaux.

Se préparer avec les communautés et le gouvernement

4. Notre réponse en cas d'urgence est rapide, sur-mesure et efficace.

- 4a)** SOS Villages d'Enfants intervient en cas d'urgence si cette dernière a un impact sur notre groupe cible. Une évaluation rapide de la situation d'urgence doit alors être effectuée sur le terrain. Lorsque c'est possible, nous soutenons et participons à des évaluations inter-agences. L'association nationale concernée et le Secrétariat Général de la fédération décident ensemble si SOS Villages d'Enfants répondra ou non à l'urgence. Si l'intervention d'urgence est décidée, ils définissent conjointement sa portée. Dans les pays où SOS Villages d'Enfants n'est pas implantée, le Secrétariat Général décide d'un engagement potentiel.
- 4b)** Les activités d'urgence sont menées par une équipe d'urgence située à proximité de la zone d'urgence. L'équipe d'urgence est chargée de prendre des décisions en tenant compte de l'évolution rapide des réalités du terrain et est responsable de la mise en œuvre de toutes les activités conduites par SOS Villages d'Enfants.
- 4c)** Nous nous engageons à mettre à disposition des fonds pour soutenir les besoins identifiés sur le terrain ; il peut s'agir d'activités de préparation et d'aide ou d'activités visant à favoriser le rétablissement rapide et une transition potentielle vers un programme, conformément à la Politique du Programme de SOS Villages d'Enfants.
- 4d)** Le programme d'urgence prend fin avec la mise en œuvre d'une stratégie de sortie. Cela peut achever les activités d'urgence, transférer la gestion à d'autres parties prenantes ou débiter une transition vers un programme conformément à la Politique du Programme de SOS Villages d'Enfants.

Evaluation rapide et intervention en quelques jours

Garantir la bonne
gestion et la
responsabilité

- 4e)** Afin de garantir la qualité de nos services lors de situations d'urgence, nous n'employons que des collaborateurs possédant les qualifications, les attitudes et les expériences appropriées. Afin d'assurer l'entière protection de nos bénéficiaires, tous les collaborateurs de SOS Villages d'Enfants doivent agir conformément à la Politique de Protection de l'Enfant et signer et adhérer au Code de Conduite de SOS Villages d'Enfants. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la sécurité, la supervision et le soutien de nos employés lors d'activités d'urgence. Nous portons une attention particulière à la guérison physique et émotionnelle des collaborateurs participant à l'activité ainsi que des collaborateurs ayant été directement affectés par l'urgence.
- 4f)** Afin de garantir l'intégrité de nos activités d'urgence, nous agissons conformément à nos politiques organisationnelles, nos directives et nos standards ainsi qu'aux bonnes pratiques de gestion de l'organisation. Nous avons conscience des possibles impacts négatifs non-intentionnels de nos actions dans la dynamique d'une situation d'urgence et nous faisons des efforts pour les atténuer. Nous gérons nos ressources de manière avisée et responsable.
- 4g)** Le programme d'urgence inclura un plan de communication interne et externe et de compte-rendu pour garantir que les informations, résultats et difficultés rencontrées que nous jugeons pertinent de communiquer parviennent aux bénéficiaires, donateurs, médias et autres parties prenantes en temps voulu et de manière transparente et responsable. Afin de garantir une communication efficace, l'infrastructure de technologies de l'information nécessaire est mise en place ou développée si besoin. Les informations personnelles concernant les bénéficiaires de nos activités d'urgence sont traitées avec dignité et toute donnée personnelle reste confidentielle.
- 4h)** Tout au long du programme d'urgence, nous analysons notre plan en fonction des nouveaux résultats et nous évaluons nos progrès au regard des objectifs et indicateurs. Nous effectuons un suivi des programmes afin d'évaluer régulièrement leur pertinence et leur impact sur notre groupe cible. Nous conduisons des évaluations périodiques et finales ainsi que des évaluations d'impact pour obtenir une vision réaliste des réalisations de notre programme et des changements (positifs, négatifs, intentionnels ou non) qu'il a apportés au groupe cible. En fonction des informations obtenues, nous réalisons et corrigeons nos programmes et renforçons les pratiques et stratégies futures.

5. Nous renforçons notre impact en coopérant avec des partenaires.

Se préparer et agir
avec des partenaires

- 5a)** Nous nous impliquons de manière proactive dans des partenariats pertinents (avec toutes les agences des Nations unies, les ONGI et les acteurs de la société civile pertinents) afin de trouver des accords sur la préparation à l'urgence et la réponse aux catastrophes naturelles efficaces pour notre groupe cible. Cela permet d'éviter les doublons inutiles.
- 5b)** Nous entretenons un esprit de coopération et échangeons activement les connaissances et informations, les outils et autres ressources avec les partenaires présents dans la situation d'urgence. Nous encourageons la collecte et l'échange avec nos différents partenaires des leçons tirées, ce afin d'améliorer nos services au groupe cible.
- 5c)** Nous travaillons conjointement avec les gouvernements, les acteurs de la société civile et les organisations d'aide humanitaire internationaux et complétons leurs efforts. Ainsi, nous garantissons que nos activités d'urgence soient alignées aux priorités nationales définies par les autorités et par la communauté de soutien humanitaire, tout en étant guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant.

5d) Nous reconnaissons que l'Etat est l'ultime responsable et nous nous engageons à soutenir ses efforts afin de garantir que les enfants soient en sécurité, pris en charge et protégés durant une situation d'urgence. Nous souhaitons également garantir que la priorité est donnée à la prise en charge et protection de type familial et basée sur la communauté, et que les interventions sont guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant.

RÉFÉRENCES

Guha-Sapir D, Vos F, Below R, avec Ponserre S. Annual Disaster Statistical Review 2010 : The Numbers and Trends. Bruxelles : CRED ; 2011. www.cred.be/sites/default/files/ADSR_2010.pdf (consulté le 1er juin 2011).

HAP International (2010), La norme HAP 2010 de redevabilité humanitaire et de gestion de la qualité : Genève, Suisse.

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2008), Rapport sur les catastrophes dans le monde : relever le défi du VIH dans les situations de crise : Genève, Suisse.

SOS Villages d'Enfants (2008), Livre de la Marque : Innsbruck, Autriche.

SOS Villages d'Enfants (2008), Politique de Protection de l'Enfant : Innsbruck, Autriche.

SOS Villages d'Enfants (2009), Politique du Programme de SOS Villages d'Enfants : Innsbruck, Autriche.

SOS Villages d'Enfants (2009), Messages Clés de SOS Villages d'Enfants : Innsbruck, Autriche.

SOS Villages d'Enfants (2011), Code de Conduite de SOS Villages d'Enfants : Innsbruck, Autriche.

SOS Villages d'Enfants Norvège (2010), Analysis : Children during Emergency Relief. Global Literature Scan 2010. Oslo, Norvège (analyse interne).

SOS Villages d'Enfants (2002), Qui nous sommes : Racines, Vision, Mission et Valeurs de l'Organisation SOS Villages d'Enfants : Innsbruck, Autriche.

Le Projet Sphère (2011), la Charte humanitaire et les standards minimums de l'Intervention humanitaire : www.sphereproject.org/dmdocuments/The_Sphere_Project_Handbook_2011.zip (consulté le 1er décembre 2011).

Nations unies (1990), Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (A/RES/44/25) : New York, Nations unies.

Nations unies (2000), Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (S/RES/1325) : New York, Nations unies.

Nations unies (2009), Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (A/RES/64/142) : New York, Nations unies.

Nations unies (2011), Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le Développement : New York, Nations unies.

EDITION

EDITEUR, PRODUIT ET PUBLIÉ PAR SOS-Kinderdorf International, Hermann-Gmeiner-Str. 51, A-6020 Innsbruck, Autriche

RÉDACTION International Emergency Policy Team

PHOTOS Benno Neeleman

TRADUCTION SOS-Kinderdorf International, Language Services

MAQUETTE Design & Multimedia

SOS VILLAGES D'ENFANTS DANS L'INTERNET www.sos-childrensvillages.org

LA CHALEUR D'UN FOYER POUR CHAQUE ENFANT



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
INTERNATIONAL

www.sos-childrensvillages.org

